

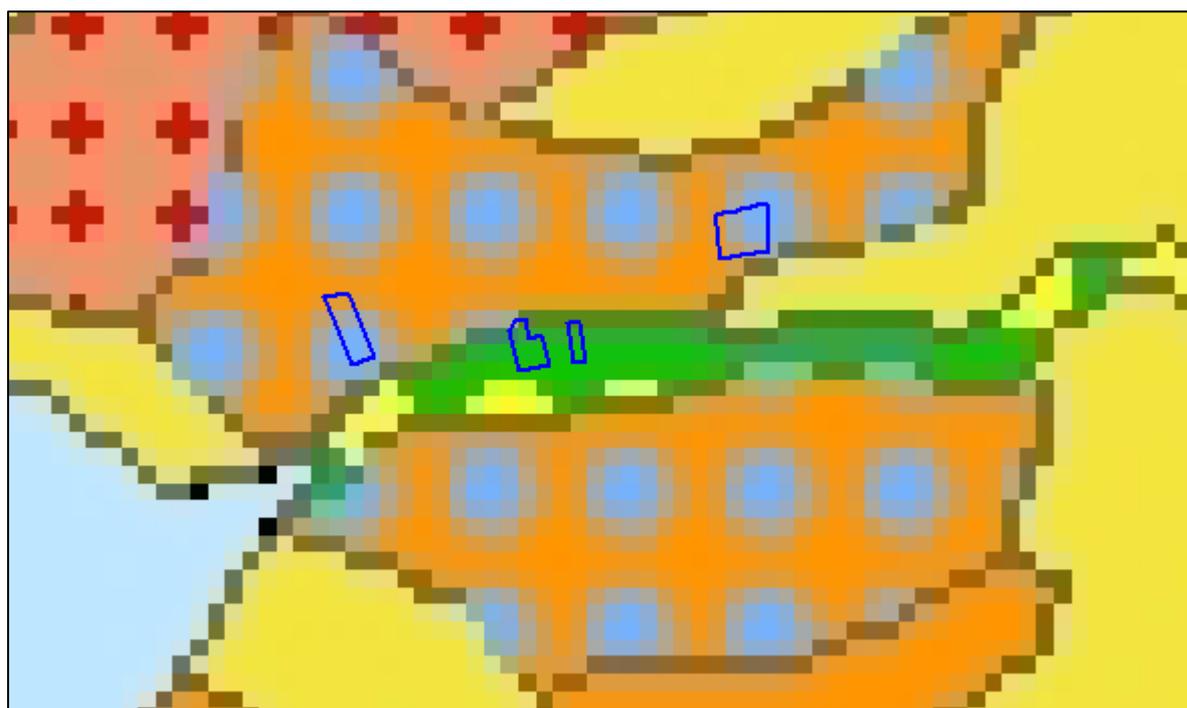
## Localisation des parcelles bio de l'EARL MARTIVIER sur la carte pédologique du département de la Vienne

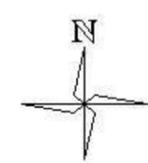
### Vallées et terrasses alluviales

- UC 98 - vallées tourbeuses
- UC 26, 98- Vallées calcaires
- UC 67 - Vallées étroites et encaissées
- UC 100- Terrasses alluviales

### Plaines calcaires

- UC 101, 230, 235 - Groies moyennes
- UC 115, 116, 137 - Groies superficielles
- UC 54, 102, 117 - Groies profondes
- UC 214 - Groies très profondes
- UC 205 - Colluvions calcaires
- UC 226 - Groies limoneuses
- UC 114, 128 - Groies hydromorphes
- UC 103 - Groies sableuses
- UC 216 - Groies sableuses profondes
- UC 55 - Groies marneuses





# Localisation des ilots sur carte géologique

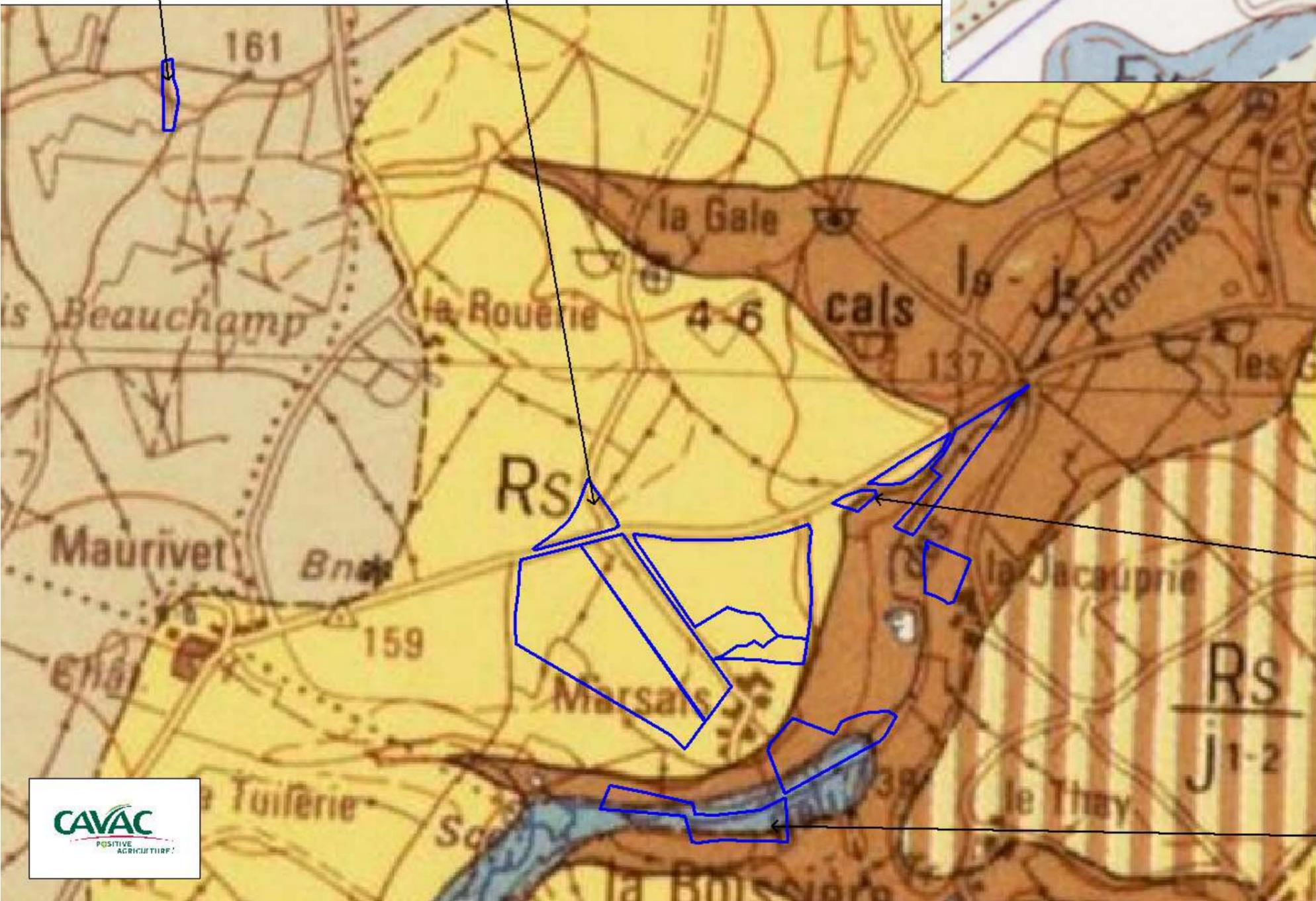
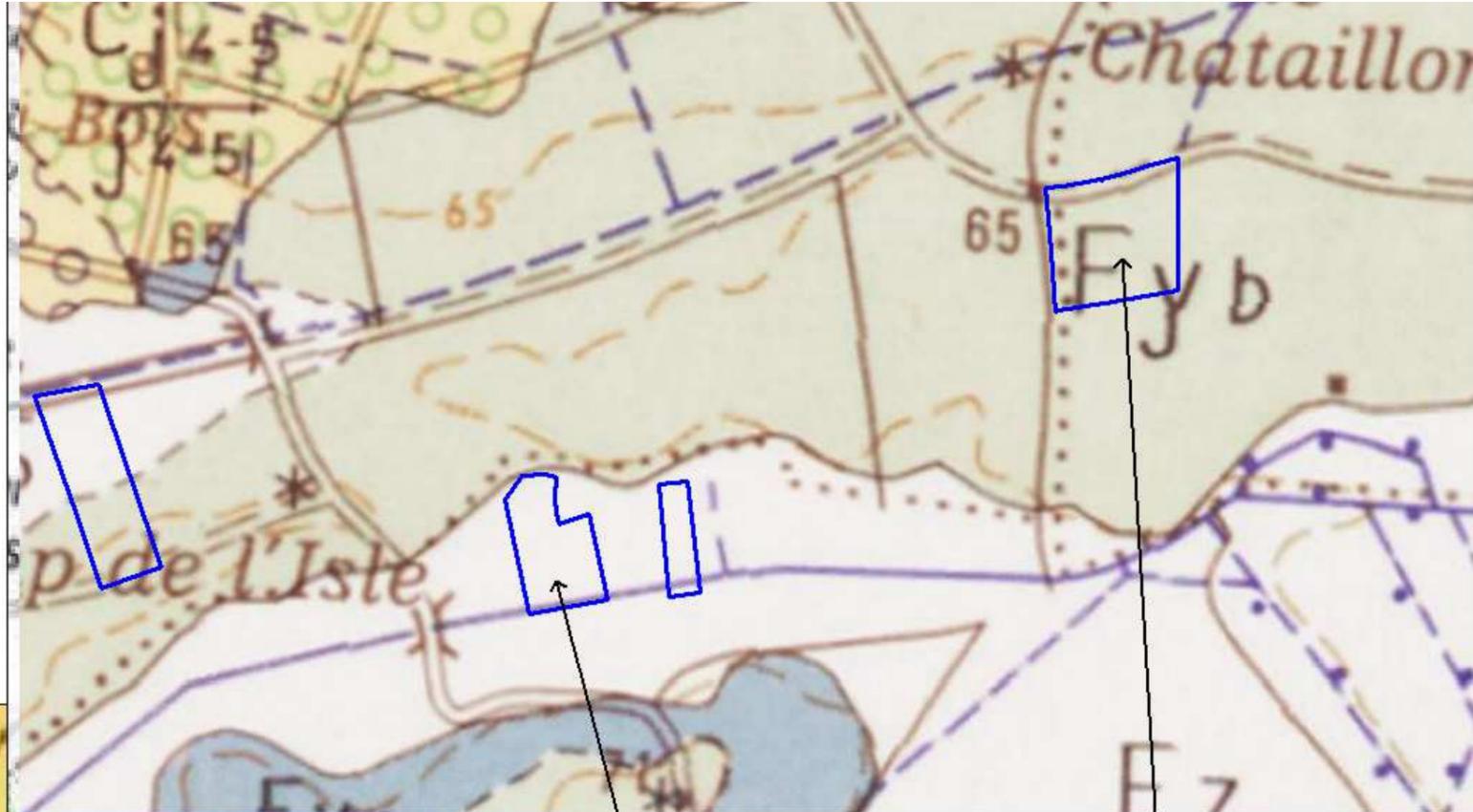
EARL MARTIVIER  
Marsais  
79390 THENEZAY

Echelle 1/10000  
Ed. A3  
2019

 Ilots susceptibles de recevoir des effluents de porcs de l'EARL MARTIVIER

Argile marbrée à minéral de fer (Tertiaire)

Argiles à silex résiduelles (Tertiaire) sur des formations jurassiques indifférenciées



Alluvions récentes :  
sables, limons argileux, argile

Alluvions anciennes : sables fins ou  
grosiers quartzeux et petits galets calcaires

Calcaires oolithiques et à silex  
(Alénien supérieur, Bajocien et Bathonien indifférenciés)

Marnes et calcaires argileux  
(Toarcien moyen-supérieur et Aalénien inférieur)



## La phase terrain

### ◆ Caractéristiques d'un sol

Les caractéristiques d'un sol vont conditionner sa capacité d'épuration et de rétention des éléments nutritifs ainsi que sa capacité à restituer ces éléments aux cultures.

#### - la texture :

C'est la composition granulométrique de la terre fine. Elle permet d'apprécier la perméabilité du sol et sa capacité à retenir l'eau dans le sol (réserve utile).

En effet, *un sol à texture argileuse* a une bonne rétention de l'eau mais aura tendance à s'engorger facilement. Ce sont des sols collants donc difficile à travailler. Cette texture s'accompagne souvent d'une structure compacte.

A l'inverse, *une texture sableuse* a une rétention de l'eau faible voire nulle. Elle entraîne le lessivage des effluents en profondeur, vers les nappes, avant que les éléments fertilisants ne soient fixés par les plantes.

*Les sols de texture à tendance limoneuse* ont une macroporosité très faible (mauvaise aération et circulation de l'air et de l'eau dans le sol). Ils ont une forte tendance à former une croûte de battance qui empêche l'infiltration de l'eau plus en profondeur et entraîne le ruissellement.

#### - la profondeur du sol

Un sol profond permet une migration progressive des effluents. Les éléments nutritifs sont alors rapidement captés par les colloïdes du sol, puis par les cultures. Lorsque le sol est peu profond, il faut tenir compte du substrat.

#### - l'hydromorphie

Les traces d'hydromorphie résultent d'un engorgement soit temporaire, soit permanent.

*Lorsque la nappe est temporaire*, on voit apparaître des tâches de rouille qui sont issues de l'oxydation du fer par l'oxygène contenu dans l'eau. On peut parfois constater des tâches plus claires qui résultent de la lixiviation de ce fer en profondeur. Cette nappe temporaire peut être provoquée par un horizon ou substrat sous-jacent compact difficilement infiltrable.

*Lorsque la nappe est permanente*, on a la présence d'horizons bleu-vert issus de la réduction du fer.

*Ces 2 phénomènes* indiquent qu'à un moment donné, il y a une forte diminution de l'oxygène, défavorable au développement racinaire des cultures et à l'activité biologique. La minéralisation de la matière organique se trouve alors très ralentie.

Des épandages sur des zones régulièrement engorgées ou avec l'apparition d'une nappe proche de la surface, peut entraîner la pollution de ces eaux. Les contraintes sont plus ou moins fortes suivant la profondeur d'apparition de la nappe.

### ◆ Protocole

Le protocole utilisé est une prospection systématique du terrain avec un prélèvement à la tarière, effectué sur chaque grand ensemble géologique. Avant le prélèvement, la topographie est étudiée, l'assolement est noté ainsi que toute observation notable du milieu.

3 sondages ont été réalisés sur le parcellaire épandable de l'exploitation.

Les critères pris en compte lors de la description des sondages sont :

- La profondeur du sol, apparition de la roche-mère :

Sols superficiels à moyennement profonds	< 20 cm de 20 à 40 cm
Sols moyennement profonds à assez profonds	De 40 à 60 cm De 60 à 90 cm
Sols assez profonds à profonds	De 90 à 120 cm > 120 cm

- La texture des différents horizons, estimée approximativement au toucher avec, pour déterminer la teneur limon/argile, le test du « boudin »
- L'hydromorphie et sa profondeur d'apparition

Hydromorphie....	Tâches présentes
Nulle	Aucune
Faible	> 70 cm
Moyenne	> 50 cm
Moyenne à forte	Nettes dès 30 cm
Forte	Nombreuses au-delà de 30 cm et présentent dès la surface
Forte à très forte	Nombreuses dès la surface
Très forte	Matrice de l'horizon de surface réduite

- La nature des éléments grossiers et du substrat géologique, la charge en cailloux
- Le développement du profil : explication des codes utilisés :

- SOLS LESSIVES EVENTUELLEMENT DEGRADES :

C : sol brun faiblement lessivé Bt en profondeur, avec % argile x (1.3 à 1.8)  
 L : sol lessivé avec Bt en profondeur, avec % argile x (+ de 1.8)  
 D : sol lessivé faiblement dégradé, début blanchiment sous le labour  
 E : sol dégradé, blanchi limoneux sous le labour.

### **III La 2ème phase bureau : mise en forme des résultats**

Une synthèse des notes prise à chaque échantillon est présente dans le tableau ci-après.

L'interprétation de chaque sondage est faite en se basant sur la notation expliquée ci-dessus et chaque sondage se voit intégrer dans une des 3 classes d'aptitudes définies comme suit :

**Classe d'aptitude 2** : sols profonds (4, 5 et 6) et à hydromorphie faible voire nulle (0, 1 et 2). Epandage possible toute l'année (hors périodes d'interdiction réglementaires).

**Classe d'aptitude 1** : sols limités soit par une faible profondeur (3 et 4) soit par une hydromorphie marquée (3 et 4).

Epandage possible en période de déficit hydrique ou à dose faible pour les effluents de type II.

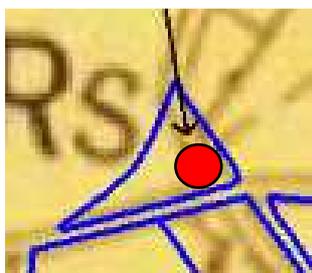
**Classe d'aptitude 0** : sols hydromorphes à nappes permanentes associées parfois à une faible épaisseur. Les épandages y sont interdits toute l'année à cause d'une minéralisation faible et d'un fort risque de ruissellement qui entraînerait une pollution des eaux de surface et des nappes superficielles.

Le tableau page suivante présente les résultats des sondages. L'analyse des sondages permet de déterminer l'aptitude finale des parcelles sondées.

L'ensemble des résultats d'aptitude des sols appliqués à chaque parcelle recevant les effluents est présenté dans le second tableau.

### Localisation des sondages

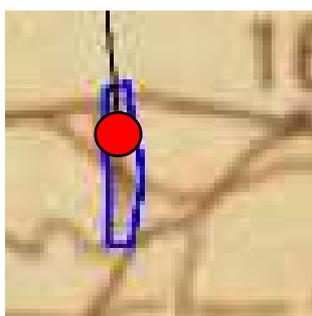
Sondage 1 : ilot 25



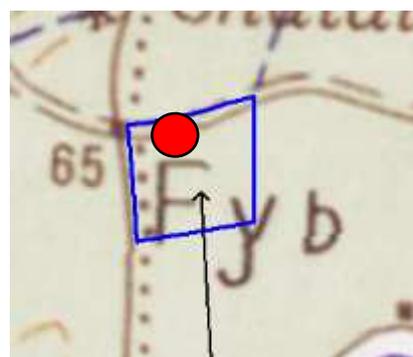
Sondage 2 : ilot 21



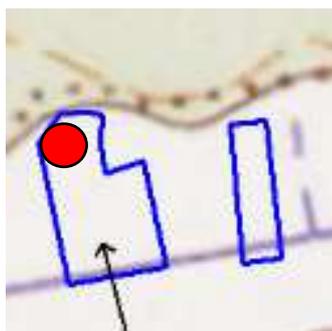
Sondage 3 : ilot 1



Sondage 4 : ilot 36



Sondage : ilot 37



## APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE DE PRODUITS RESIDUAIRES ORGANIQUES

COORDONNEES : EARL MARTVIER

Sondages réalisés le : 01/07/2019

Ilot	Nom parcelle	culture recolte 2019	Surface	Code sondage	Coordonnées GPS		Type sols	couleur	Profondeur de sondage (arrêt sur substrat ou caillou ou satisfaisant si >100cm)	% Cailloux surface	Développement de profil	Profondeur	Hydromorphie	Pente	Aptitude finale	Commentaire
					Latitude	Longitude										
25	1	Prairie naturelle	0,94	1	46.706986	-0.076555	C	Brun	50 cm	10	B	3	0	2%	1	Sol brun limoneux de 40-60 cm de profondeur, sans trace d'hydromorphie sur la profondeur explorée avec arrêt sur cailloux. La faible profondeur est le facteur limitant de ce sol, les épandages devront être assurés en période de faible risque de lessivage, avec des doses à adapter.
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div>																
21	1	Prairie naturelle	0,23	2	46.707733	-0.069071	C	Brun rouille	50 cm	10%	B	3	1	5%	2	Sol moyennement profond avec des traces d'hydromorphie très légère sur l'horizon 25-50 cm avec un peu de cailloux. Pas de contrainte particulière à l'épandage en dehors des obligations réglementaires.
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div>																

Ilot	Nom parcelle	culture recolte 2019	Surface	Code sondage	Coordonnées GPS	Type sols	couleur	Profondeur de sondage (arrêt sur substrat ou caillou ou satisfaisant si >100cm)	% Cailloux surface	Développement de profil	Profondeur	Hydromorphie	Pente	Aptitude finale	Commentaire
1	1	Prairie naturelle	0,41	3	46.715118 -0.08938	L	Brun rouille	70cm	5%	B	4	1	2%	1	Sol moyennement profond avec une hydromorphie légère détectée à 25 cm liée à une texture argileuse. Le caractère hydromorphe limite l'aptitude de la parcelle : les apports devront être réalisés sur sol bien ressuyé avec risque limité de lessivage.
															
36	1	Maïs grain	3,32	4	46.862757 0.054596	C	Brun foncé	80	1%	C	4	1	2%	2	Sol profond humifère avec présence de taches d'hydromorphie en profondeur liée à la texture plus argileuse de cet horizon. Cette parcelle dispose de bonne aptitude à l'épandage notamment pour les cultures de printemps, apporter néanmoins au plus près des besoins des cultures.
															
37	1	Maïs grain	1,86	5	46.858884 0.043781	L	Noir jaune	90	1%	C	4	1	2%	2	Sol profond humifère avec présence de taches d'hydromorphie en profondeur liée à la texture plus argileuse de cet horizon. Cette parcelle dispose de bonne aptitude à l'épandage notamment pour les cultures de printemps, apporter néanmoins au plus près des besoins des cultures.
															

N° Ilot	N° Parcelle	Surface graphique (ha)	Pente moyenne en %	Hydromorphie	Profondeur du sol (cm)	Cailloux en %	Nature du sol	Drainage (oui/non)	Aptitude	Commentaires
1	1	0,41	2	faible	70	5	limon	non	1	Hydromorphie détectée à 25 cm de profondeur sur un point de sondage
12	1	5,87	2	nulle	60	25	limon	non	2	
12	2	0,72	2	nulle	60	25	limon	non	2	Forte diminution de la surface d'épandage due aux distances réglementaires
14	4	2,18	5	moyenne	60	5	limon	non	1	Présence de fortes pentes (Supérieures à 10%) qui se superposent aux aux zones de restriction réglementaires
16	1	3,79	2	nulle	60	25	limon	non	2	
21	1	0,23	5	faible	60	10	limon	non	2	Présence de fortes pentes (Supérieures à 10%), traces légères d'hydromorphie
22	1	0,56	3	nulle	60	10	limon	non	2	
24	1	2,4	7	moyenne	60	10	limon	non	1	Traces d'hydromorphie
25	1	0,94	2	nulle	50	10	limon	non	1	Sol peu profond
29	3	0,88	7	nulle	60	10	limon	non	1	Présence de fortes pentes (Supérieures à 10%)
29	4	1,49	7	moyenne	60	10	limon	non	1	Présence de fortes pentes (Supérieures à 10%)
34	1	2,57	2	moyenne	90	1	limon	non	1	Traces d'hydromorphie
36	1	3,32	2	faible	80	1	limon	non	2	Traces d'hydromorphie en profondeur
37	1	1,86	2	faible	90	1	limon	non	2	Traces d'hydromorphie en profondeur
38	1	0,68	2	moyenne	90	1	limon	non	1	Traces d'hydromorphie
39	1	7,97	2	nulle	60	25	limon	non	2	

#### IV. Interprétation

Les résultats de l'étude montrent que l'ensemble des parcelles ont une profondeur suffisante (en moyenne 60 cm, et 90 cm pour les parcelles situées en Vienne). L'hydromorphie varie de moyenne à nulle. Les sols sont donc dans l'ensemble aptes à recevoir des effluents. Un caractère hydromorphe moyen n'interdit pas l'épandage. Il est néanmoins conseillé que les apports soient réalisés sur sol bien ressuyé.

Néanmoins, on remarque que de fortes pentes sont localisées sur plusieurs parcelles. Une pente supérieure à 5% classe la parcelle en aptitude 1. L'épandage est possible mais ne devra pas être réalisé si les sols sont gorgés d'eau. L'aptitude 1 est une aptitude moyenne. Les risques de ruissellement ou de lessivage sont plus importants sur ces parcelles. Néanmoins, l'épandage est accepté. Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés : risques de pluie peu importants, apports limités, épandages proches du semis, etc. Il est primordial d'adapter les doses de fertilisants sur ces parcelles afin de limiter les risques d'érosion et donc de pollution. L'épandage devra être réalisé sur les périodes de déficits hydriques. Le respect du plan de fumure, du calendrier d'épandage et un suivi météorologique permettront de réduire les risques de ruissellement et de perte par lessivage lors de l'épandage de ces parcelles.

Il faudra sur ces types de sols (aptitude 1) privilégier des épandages d'effluents de type 1 (fumier) à minéralisation lente et présentant donc un risque de lessivage moindre.

Certaines parcelles présentent même des pentes de plus de 10% localisées le long du cours d'eau des « Hommes ». Il ne devra pas y avoir d'épandage sur ces fortes pentes, le risque érosif est plus élevé sur ces terrains. Ces fortes pentes se superposent globalement avec la restriction d'épandage due à la distance réglementaire par rapport au cours d'eau. Les zones de très fortes pentes sont classées en aptitude 0. Elles ne pourront pas recevoir d'effluents. Ces surfaces ne sont jamais épandues. Sur l'exploitation, les bas de pente sont protégés par des haies sur les berges des cours d'eau, limitant le ruissellement des éléments jusqu'aux cours d'eau et l'érosion des berges.

Les terres sont sur des sols relativement homogènes sur la majorité du périmètre d'étude. Hors zones de forte pente, elles présentent des textures et des profils permettant de supporter l'épandage des effluents produits par l'élevage de l'EARL MARTIVIER.

### **3. ANNEXE 3 : PLANS DE L'EXPLOITATION**

- 1) Carte des dangers
- 2) Plan de gestion des eaux pluviales et du réseau bocager

**Carte des dangers**  
**1/1200**

- Risques d'incendie

★ Stockage paille

- Risques de chutes

● Silos

● Fosses

- Installations électriques

■ Compteur électricité

- Installations sanitaires

⊕ Bac équarrissage

- Moyens de préventions

□ Réserve incendie

▲ Extincteur

→ Accès véhicules de secours





Ancien silo d'ensilage (supprimé)

Fosse 400m3

Stockage paille

Réserve incendie

Stabulation transformée en bâtiment porcs

Dépendance

Habitation de l'exploitant

Dépendance

Hangar

Bâtiment agricole tiers

Tiers

Tiers

Tiers

Tiers

#### 4. ANNEXE 4 : RECEPISSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Récépissé



## RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 079326 19 P0007

déposée à la mairie le 12/07/2019

BABIN Olivier - EARL MARTIVIER

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).  
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

- PC 2



## 5. ANNEXE 5 : CAPACITE TECHNIQUE

1) Diplôme de Monsieur Olivier BABIN, gérant de l'EARL MARTIVIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
DE LA REGION POITOU-CHARENTES

**BREVET DE TECHNICIEN AGRICOLE**

Vu le procès-verbal de l'examen du BREVET DE TECHNICIEN AGRICOLE en 1995  
établi par le Président de Jury,

Le diplôme du BREVET DE TECHNICIEN AGRICOLE

OPTION : PRODUCTION

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE : POLYCLTURE ELEVEGE

est délivré à Mr BABIN OLIVIER  
né le 07/10/1974 à NIORT (DEUX SEVRES)

Enregistré sous le Numéro : 95V79A5400333 AVEC LA MENTION PASSABLE

Fait à POITIERS le 21 novembre 1995

Pour expédition conforme : Signature du titulaire *Babin* Pour le Ministre et par délégation :  
Le Chef du Service Régional Formation Le Directeur Régional de l'Agriculture  
Développement "Poitou-Charentes" et de la Forêt de la région POITOU-CHARENTES  
Jacques GILLET Signé : Maurice BOUILLET

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

75

75

75

75

## 6. ANNEXE 6 : CAPACITE FINANCIERE

- 1) Etude économique
- 2) Accord de financement

### Compte de résultat

Dossier : EARL MARTIV.

#### **Produits**

	Jan. 2018 Déc. 2018	Jan. 2019 Déc. 2019	Jan. 2020 Déc. 2020	Jan. 2021 Déc. 2021	Jan. 2022 Déc. 2022	Jan. 2023 Déc. 2023
Maïs grain	47 250	47 250	47 250	47 250	47 250	47 250
Blé	33 600	44 800	44 800	44 800	44 800	44 800
Colza	24 500	30 625	30 625	30 625	30 625	30 625
Blé dur	34 125	34 125	34 125	34 125	34 125	34 125
<b>Cult. annuelles</b>	<b>139 475</b>	<b>156 800</b>				
VI végétaux	- 25 260					
<b>Produits végétaux</b>	<b>114 215</b>	<b>156 800</b>				
<b>Produits animaux</b>						
Porcs	32 500	45 000	95 000	95 000	95 000	435 000
<b>Porcs</b>	<b>32 500</b>	<b>45 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>435 000</b>
VI animaux						
<b>Ventes et VI animaux</b>	<b>32 500</b>	<b>45 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>435 000</b>
Sub. d'exploitation	25 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000
<b>Produit d'exploitation</b>	<b>171 715</b>	<b>228 800</b>	<b>278 800</b>	<b>278 800</b>	<b>278 800</b>	<b>618 800</b>

## Compte de résultat

Dossier : EARL MARTIVIER

Charges	Jan. 2018	Jan. 2019	Jan. 2020	Jan. 2021	Jan. 2022	Jan. 2023
	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023
Engrais	20 400	23 400	23 400	23 400	23 400	23 400
Semences et plants	16 000	18 100	18 100	18 100	18 100	18 100
Produits traitement	17 700	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500
Travaux entreprise	17 600	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Taxes et cot. prof.						
<b>Charges végétaux</b>	<b>71 700</b>	<b>82 000</b>				
Aliments						295 400
Aliments divers						20 500
Frais vétérinaires						8 000
Divers animaux						
<b>Charges animaux</b>						<b>323 900</b>
<b>Charges opérat.</b>	<b>71 700</b>	<b>82 000</b>	<b>82 000</b>	<b>82 000</b>	<b>82 000</b>	<b>405 900</b>
Achats ani. repro.						
Achats autres ani.						
<b>Achats animaux</b>						
<b>Marge brute globale</b>	<b>100 015</b>	<b>146 800</b>	<b>196 800</b>	<b>196 800</b>	<b>196 800</b>	<b>212 900</b>
Carburants-lubrifiants	9 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Eau-électricité	9 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Fermages	16 600	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500
Locations diverses	10 000	10 000				
Ent. bâtiment-foncier	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Entretien matériel	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Assurances	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Transport-déplacements						
Téléphone-abonnement						
Cotisations prof.						
Impôts fonciers						
Autres impôts et taxes	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Divers	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
<b>Frais de fonctionn.t</b>	<b>84 600</b>	<b>88 500</b>	<b>78 500</b>	<b>78 500</b>	<b>78 500</b>	<b>78 500</b>
Charges soc. expl.	6 986	2 336	2 336	2 336	8 950	7 628
MO permanente			15 000	15 000	15 000	15 000
MO temporaire						
MO autres act. div.						
<b>Frais de personnel</b>	<b>6 986</b>	<b>2 336</b>	<b>17 336</b>	<b>17 336</b>	<b>23 950</b>	<b>22 628</b>
<b>Frais de structure</b>	<b>91 586</b>	<b>90 836</b>	<b>95 836</b>	<b>95 836</b>	<b>102 450</b>	<b>101 128</b>

## Résultat

<b>Excédent brut d'expl.</b>	<b>8 429</b>	<b>55 964</b>	<b>100 964</b>	<b>100 964</b>	<b>94 350</b>	<b>111 772</b>
Frais finan. + ADI	17 228	18 196	18 828	18 376	17 587	25 128
Frais OCC	1 542	2 420	1 009			
Amortissements	48 100	58 831	64 344	58 292	56 140	53 766
<b>Amort. + frais finan.</b>	<b>66 871</b>	<b>79 447</b>	<b>84 181</b>	<b>76 668</b>	<b>73 727</b>	<b>78 895</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>- 58 442</b>	<b>- 23 483</b>	<b>16 783</b>	<b>24 296</b>	<b>20 623</b>	<b>32 877</b>
Produits excep.						
Charges excep.						
<b>Résultat exercice</b>	<b>- 58 442</b>	<b>- 23 483</b>	<b>16 783</b>	<b>24 296</b>	<b>20 623</b>	<b>32 877</b>

## ATTESTATION

Je soussigné M. Yann BERNIER, Directeur de l'agence des Professionnels et Banque Privée de Parthenay du Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres, certifie que l'EARL MARTIVIER dont le siège social se situe 2 lieu-dit Marsais 79 390 THENEZAY, représentée par M. BABIN Olivier, a obtenu un accord de notre établissement pour le financement suivant :

Objet : Aménagement pour mise en place d'un atelier naissance de 60 truies

**Prêt 1 : Moyen Terme Agricole**

Montant : 35 000 €

Durée : 120 mois (dont 4 mois de différé d'amortissement)

Garanties : Cautionnement solidaire de M. COURILLEAU Vincent limitée à 84 mois et à 30 000 € et cautionnements solidaires de M. et Mme BABIN Olivier.

Taux : taux en vigueur à l'édition de l'offre de prêt

**Prêt 2 : Moyen Terme en attente de subvention PCAE**

Montant : 15 000 €

Durée : 36 mois (dont 35 mois de différé d'amortissement)

Garanties : Cautionnements solidaires de M. et Mme BABIN Olivier et cession Dailly notifiée

Taux : taux en vigueur à l'édition de l'offre de prêt

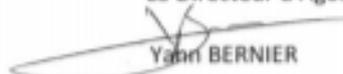
Cet accord est consenti sous réserve :

- de l'exactitude des déclarations du demandeur et de ses garants éventuels quant à leur situation financière et juridique et à la réalité du plan de financement,
- de la formalisation de garanties prévues pour la mise en place du financement,
- que la demande d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant le risque décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, l'incapacité temporaire totale effectuée auprès de notre assureur groupe soit acceptée par ce dernier ou qu'une assurance externe présentant les mêmes garanties nous soit présentée,
- de la réalisation de l'apport personnel prévu au plan de financement,
- de la non survenance, avant la signature et/ou réalisation du crédit, de tout événement révélateur d'une situation d'insolvabilité ou de cessation de paiement du demandeur ou de ses garants éventuels et de manière générale de toute modification des conditions qui ont permis l'obtention de l'accord et pouvant remettre en cause la bonne fin du projet.

Cet accord est valable 30 jours à compter de la date de la présente. Passé ce délai et faute d'accord écrit du demandeur, celle-ci deviendra caduque de plein droit et sans formalité.

Fait à Parthenay, le 12 juillet 2019

Le Directeur d'Agence,

  
Yann BERNIER

## **7. ANNEXE 7 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES**

### **i. Gestion des risques sanitaires**

<b>Mesures d'hygiène</b>	<b>Pratiques</b>
<u>Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage</u>	Avant projet, sans passer devant des habitations tiers, les camions de livraison des porcs déchargent les porcelets à l'intérieur des bâtiments préparés. Après projet, les porcelets seront produits sur le site d'exploitation. Les cochettes sont accueillies dans un premier temps dans un parc de quarantaine. L'état sanitaire du lot est répertorié dans la fiche d'élevage ce qui permet de garantir la traçabilité et la qualité sanitaire des produits. Le registre d'élevage présente la provenance des lots et le contexte zootechnique du lot.
<u>Gestion des accès et de la circulation</u>	Seuls pénètrent dans le site d'élevage les véhicules indispensables. Des zones de circulation sont prévues à l'intérieur du site d'élevage.
<u>Suivi du lot</u>	L'exploitant s'assure de la bonne accessibilité à l'eau et à l'aliment ce qui permet d'avoir un lot homogène. Le taux de mortalité est surveillé et sert d'indicateur sur les bonnes ou mauvaises conditions de démarrage. Les animaux doivent être calmes et consommer de l'aliment. Tous les indicateurs sont importants. C'est pourquoi l'exploitant réalise chaque jour un relevé de température et de consommation d'eau. Une attention particulière est également portée à la qualité de la litière.
<u>Entretien des accès et abords de l'élevage</u>	Les abords des bâtiments sont dégagés et propres : absence de zones boueuses, fauchées ou désherbage régulier, absence de matériel vétuste inutilisé, pas de trace d'aliment sous les silos d'aliment.
<u>Entretien des bâtiments et matériaux</u>	Après le départ des porcs, l'objectif est d'avoir des bâtiments propres pour recréer les meilleures conditions sanitaires, afin que le lot suivant ait de bonnes performances. Un nettoyage/désinfection des abords et du matériel est réalisé entre chaque bande avec des désinfectants homologués et utilisés à la concentration homologuée. Il est réalisé le plus tôt possible et au plus tard dans les 7 jours après l'enlèvement de la bande. Après démontage du matériel, les canalisations d'eau sont nettoyées avec une base pour dégraisser et enlever le biofilm. La durée du vide sanitaire après les opérations de nettoyage et de désinfection permet un assèchement complet (15 jours au minimum). Ces opérations sont indispensables pour éliminer les risques de contamination du lot suivant.
<u>Stockage des aliments</u>	Les aliments sont stockés dans des silos aériens, fermés.
<u>Gestion de l'accès des visiteurs</u>	Aucun visiteur n'est envisagé sur le site, seuls des professionnels interviennent.
<u>Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux</u>	Avant d'entrer en contact avec les animaux, les intervenants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou porter des gants jetables. Le petit matériel (pinces coupantes, scalpels, seringues, chiffres...) est nettoyé et désinfecté après usage.
<u>Gestion des animaux malades ou suspects</u>	Lorsque l'éleveur détecte un cas isolé de maladie, l'animal est prélevé du lot pour être éliminé ce qui évite la contamination potentielle des animaux sains et/ou la dégradation de leur bien-être.

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Procédure en cas de suspicion de maladie grave</u>	<p>La surveillance repose, en fonction de la maladie en cause, sur l'obligation d'effectuer à intervalles réguliers des tests, soit à partir de prélèvements effectués en élevage, soit en abattoir : ce sont les prophylaxies obligatoires. Afin de dépister la salmonelle, des prélèvements sont réalisés au bout de 20 jours.</p> <p>En cas de suspicion, Le laboratoire vétérinaire prend toute mesure conservatoire pour éviter une possible dissémination, et fait immédiatement réaliser des analyses pour confirmation, auprès de l'un des laboratoires nationaux de référence.</p> <p>Si ces tests sont positifs, le cheptel est qualifié d'"infecté", et des mesures d'abattage partiel ou total peuvent être prises, en fonction de la maladie et du degré de contamination du cheptel.</p> <p>Les schémas d'éradication des maladies sont de trois types, en fonction du taux de contamination initial présumé ou constaté après enquête épidémiologique, et analyse du rapport coût/bénéfice. Ils reposent sur des actions :  - médicale : vaccination, traitement  - médico-sanitaire : vaccination associée à des mesures d'abattage  - purement sanitaire : abattage des animaux infectés ou contaminés au niveau de l'animal (brucellose), du cheptel (brucellose contagieuse) ou d'une zone (fièvre aphteuse, peste porcine).</p> <p>Le choix du plan d'éradication est lié au statut réglementaire de la maladie, à son impact économique, et à sa contagiosité. Le type d'action évolue dans le temps et on assiste de plus en plus à l'abandon des vaccinations en privilégiant l'élimination systématique des animaux infectés (abandon de la vaccination contre la brucellose).</p>
<u>Gestion des cadavres</u>	<p>Le ramassage des cadavres est réalisé sous 24 h, dans l'idéal (selon disponibilités de la société). Le lieu de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté après chaque enlèvement.</p>
<u>Lutte contre les rongeurs, les oiseaux et les insectes</u>	<p>L'exploitant réalise lui-même la lutte contre les nuisibles. Il dispose d'un plan pour repérer ses appâts et réalise régulièrement des contrôles.</p> <p>L'exploitant prend par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments d'élevage.</p>
<u>Procédures d'enregistrement des événements zootechniques sanitaires et des visiteurs</u>	<p>A chaque fin de lot, la fiche d'élevage contenant les informations relatives au lot et aux interventions, est transmise aux abattoirs et au groupement porcs.</p>

## ii. Mesures pour éviter les incidences liées au bruit

- Les bâtiments sont éloignés des habitations tiers, la plus proche se trouve à 100m du site. (sur le site n'est présente que l'habitation de l'exploitant).
- L'alimentation a lieu le matin et en soirée aux heures ouvrables
- L'enlèvement des animaux est réalisé par des professionnels sachant manier les porcs afin de limiter le stress des animaux. Les horaires sont variables et sont fonction de la demande de l'abattoir
- Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, l'exploitant passe essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'il passe par les bourgs si nécessaires, il évite les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école
- L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables

Les éleveurs apportent une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs.

### **iii. Mesures pour éviter les incidences liées aux odeurs**

Le bâtiment d'élevage est en partie ouvert, il dispose donc d'une aération statique suffisante. Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

## **8. ANNEXE 8 : DECLARATION DE FORAGE**

L'eau pour l'abreuvement des animaux et le lavage du bâtiment d'élevage est prélevée sur le réseau d'eau public.

A l'avenir, EARL MARTIVIER souhaite utiliser son forage existant pour son activité agricole (abreuvement des animaux et lavage du bâtiment). L'EARL MARTIVIER utilisera le réseau d'eau public pour son projet dans l'attente de l'acceptation de sa déclaration de prélèvement d'eau du forage.

Caractéristiques du forage et de la demande de prélèvement :

- Débit horaire escompté : 6m<sup>3</sup>/h
- Estimation des prélèvements moyens : 2350 m<sup>3</sup>/an
- Profondeur : 30m

### IOTA et nomenclature eau

*Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement :*

Titre Ier : Prélèvements		
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Concerné Mais forage existant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D)	Non concerné Volume total prélevé inférieur à 10 000m <sup>3</sup> /an
1.2.1.01°	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Non concerné
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h (A)	Non concerné
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Concerné Capacité inférieure à 8m <sup>3</sup> /h

**FICHE DECLARATIVE** de Réalisation ou d'Existence de :  
⇒ FORAGE, PUIS, SONDAGE, FOUILLE

Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations  
30 Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex

au titre des articles :

- 131 du code minier pour les ouvrages de plus de 10 m de profondeur,
- L214-1 (Loi sur l'Eau ),
- L 511-1 (Installations Classées Pour l'Environnement) pour les ouvrages compris ou annexes à une ICPE.

Selon les cas, pourront être exigés soit des compléments d'information soit le dépôt d'un dossier complet d'autorisation. Le présent document sera transmis au service compétent de l'Etat qui prendra directement contact avec le demandeur pour l'instruction de la présente déclaration.

**1ère Partie du document Déclaratif**

**I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MAITRE D'OUVRAGE <sup>(1)</sup> :**

<p>Nom ( ou raison sociale): [EARL MARTIVIER _____]</p> <p>Prénom : [ _____ ]</p> <p>Adresse : [ _____ Marsais _____ ] [ _____ 79390 THENEZAY _____ ]</p> <p>Tél : [ _____ 0683509281 _____ ]</p> <p>Fax : [ _____ ]</p> <p>Courriel : [ _____ earlmartivier@gmail.com _____ ]</p>	<p>Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : [ _____ BABIN Olivier _____ ] [ _____ Gérant de l'EARL MARTIVIER _____ ]</p> <p>N° SIRET : [ _____ 40809364900023 _____ ]</p> <p>N° PACAGE (si exploitants agricoles): [ _____ 079156525 _____ ]</p>
--	---

<p>• <b>L'ouvrage concerne-t-il une Installation classée pour l'Environnement (ICPE) :</b> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Régime de l'installation : Autorisation <input type="checkbox"/> - Enregistrement <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/></p> <p>Adresse : [ _____ Marsais _____ ] [ _____ 79390 THENEZAY _____ ]</p> <p>Tél : [ _____ 0683509281 _____ ]</p> <p>Fax : [ _____ ]</p> <p>Courriel : [ _____ earlmartivier@gmail.com _____ ]</p> <p>Date de l'autorisation ou du récépissé : [ _____ ]</p> <p><b>Demande d'Enregistrement en cours</b></p>	<p>Dénomination et raison sociale de l'exploitant: [ _____ EARL MARTIVIER _____ ] [ _____ ]</p> <p>Adresse : [ _____ Marsais _____ ] [ _____ 79390 THENEZAY _____ ]</p> <p>Tél : [ _____ 0683509281 _____ ]</p> <p>Fax : [ _____ ]</p> <p>courriel : [ _____ earlmartivier@gmail.com _____ ]</p> <p>Nom et qualité du signataire de la demande : [ _____ BABIN Olivier _____ ] [ _____ Gérant de l'EARL MARTIVIER _____ ]</p>
--	---

Cadre réservé à l'Administration :	
Prof : ..... m	Q (m <sup>3</sup> /h) : ..... Q (m <sup>3</sup> /an) : .....
Cote ZRE de la commune : ..... m NGF	Cote du Forage : Z : ..... m NGF
Forage en ZRE : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
SPE <input type="checkbox"/> DREAL <input type="checkbox"/> DDT <input type="checkbox"/> DDCSPP <input type="checkbox"/>	Copie au BRGM <input type="checkbox"/>

**II. LOCALISATION DE L'OUVRAGE :**

- Commune de situation de l'ouvrage : ...**THENEZAY**
- lieu dit : .....**Marsais**
- Désignation cadastrale : Section : .....**AT**..... Parcelle N° **136**.....

Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 et du cadastre seront annexés selon l'exemple joint.

Existe-t-il des sources ou des ouvrages de prélèvement en nappe souterraine dans un rayon de 500 mètres ?  
**OUI / NON** (barrer la mention inutile) Si **OUI**, l'indiquer sur le plan au 1/25.000 localisant votre ouvrage.

→ Nombre total de forages exploités par le maître d'ouvrage : [ \_\_\_\_\_ **2** \_\_\_\_\_ ]

DECLARATION D'EXISTENCE	CREATION D'OUVRAGE	REPLACEMENT D'OUVRAGE
date de réalisation :  <p style="text-align: center;"><b>25/01/2008</b></p>	date prévisionnelle de commencement des travaux :  <p style="text-align: center;">____/____/____</p>	<p style="text-align: center;"><b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/></p> Si <b>OUI</b> : Date de création de l'ancien ouvrage : <p style="text-align: center;">____/____/____</p> Abandonné le : ____/____/____  Identifiant Code BSS <sup>(2)</sup> : [ _____/____/____ ] (ex : 08035X0398/F)  Date prévisionnelle de fin des travaux de l'ouvrage de remplacement : ____/____/____

Distance à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux

(Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.)

Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à	(minimum réglementaire)	Distance prévue <i>(indiquez "néant" si aucune installation)</i>
- une décharge ou installation de stockage de déchets ?	(200 m)	néant
- des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	(35 m)	néant
- des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	(35 m)	58 m
- de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	(35 m)	néant
- des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	(35 m)	44m
<b>Dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères</b>		
- des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?*	(50 m)	65 m
- des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?*	(35 m)	néant
- des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?*	(100 m)	néant

Sera-t-il (ou est-il) situé : (s'adresser en mairie)

- En zone inondable :
- Dans un périmètre de protection :
- Sur un ancien site industriel :
- Au-dessus d'un stockage souterrain de gaz :
- Dans un creux topographique :

### III. USAGES DE L'OUVRAGE

Prélèvement domestique (ou inférieur à 1000 m <sup>3</sup> /an)	<input type="checkbox"/>	Domestique
Prélèvement non domestique (ou supérieur à 1000 m <sup>3</sup> /an)	<input checked="" type="checkbox"/>	Loi eau 1.1.0.
Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau d'un volume > 1000 m <sup>3</sup> /an	<input type="checkbox"/>	
Forage effectué pour rabattement de nappe pour chantier de génie-civil	<input type="checkbox"/>	
Forage effectué au titre de la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines	<input type="checkbox"/>	
Forage de DFCI	<input type="checkbox"/>	
Forage de reconnaissance géotechnique	<input type="checkbox"/>	Code minier
Forage pour géothermie	<input type="checkbox"/>	
Forage pour exploitation minière, stockage gaz	<input type="checkbox"/>	
Forage de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués	<input type="checkbox"/>	ICPE
Forage pour réinjection d'eau dans un aquifère	<input type="checkbox"/>	1.3.1.
Forage destiné aux prélèvements d'eau d'une ICPE, à la surveillance des effets d'une ICPE	<input checked="" type="checkbox"/>	ICPE
Forage d'eau thermo-minérale	<input type="checkbox"/>	Code Minier et CSP
Autres à préciser : [ _____ ]		

### IV . UTILISATION DE L'EAU

#### IV.1 Usage domestique (unifamilial)

A) **Sans usage alimentaire** (arrosage, piscine, lavage sols) :  - Préciser l'usage : .....

B) **Avec usage alimentaire** (Boissons, lavage des légumes, vaisselles, linge, lavage du corps,...) :

Préciser l'usage : .....

#### IV.2 Usage privé

A) **Sans usage alimentaire** :

A1) **Usage agricole** :

Nature de l'usage agricole	
Abreuvement des animaux : <input checked="" type="checkbox"/>	Irrigation estivale : <input type="checkbox"/>
Type d'animaux : .....Porcs.....	<input type="checkbox"/> Nature des cultures irriguées : .....
Nombre : .....836.....	<input type="checkbox"/> Surface irriguée : ..... ha
Besoins en eau : .....2350.....m <sup>3</sup> /an	<input type="checkbox"/> L'eau, <b>est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation ?</b> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Si OUI, surface de la réserve : ..... m <sup>2</sup>
	Lutte antigel : <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> Surface concernée : ..... ha

A2) **Usage industriel ou commercial** :  Nature de l'activité : .....

Process non alimentaire : <input type="checkbox"/>	[ _____ ] m <sup>3</sup> /an
Refroidissement : <input type="checkbox"/>	[ _____ ] m <sup>3</sup> /an
Arrosage espaces verts : <input type="checkbox"/>	[ _____ ] m <sup>3</sup> /an
Incendie : <input type="checkbox"/>	[ _____ ] m <sup>3</sup> /an
Autre : <input type="checkbox"/>	[ _____ ] m <sup>3</sup> /an
.....	

A3) **Usage Agrément, Loisirs** :  Nature de l'activité : .....

**B) Avec usage alimentaire**

**B1) Usage industriel, agroalimentaire** : Nature de l'activité : .....

Process alimentaire :	<input type="checkbox"/>	[.....] m <sup>3</sup> /an
Usages sanitaires :	<input type="checkbox"/>	[.....] m <sup>3</sup> /an
Refroidissement :	<input type="checkbox"/>	[.....] m <sup>3</sup> /an
Embouteillage :	<input type="checkbox"/>	[.....] m <sup>3</sup> /an
Autre :	<input type="checkbox"/>	[.....] m <sup>3</sup> /an

**B2) Alimentation en eau potable des Collectivités privées**

Types de locaux alimentés (restaurant, hôtel, débit de boisson, centre d'accueil, camping, gîtes, lotissements privés ...)

**A préciser** : .....

Nombre de personnes concernées : .....

**IV.3 Usage par une collectivité publique**

**A) Sans usage alimentaire** :

Arrosage :  (Pelouses, serres, terrain de sport) à préciser : Surface : m<sup>2</sup>

Lutte DFCI :

Entretien/nettoyage des voies et matériels publics :

Autre :  .....

**B) Avec usage alimentaire** :

Prélèvement destiné à la consommation humaine par une collectivité :

Piscine :

Autres (à préciser) : .....

**V . VOLUMES PRELEVES**

Dans tous les cas, indiquez les volumes prélevés d'eaux souterraines :

Débit d'exploitation (capacité nominale de la pompe) : .....6.....m<sup>3</sup>/h

Volume annuel consommé : .....2350.....m<sup>3</sup>/an

USAGES	Période	M <sup>3</sup> /h	M <sup>3</sup> /j	M <sup>3</sup> /an
Abreuvement	Toute l'année		6	2300
Lavage Bâtiment	De manière ponctuelle (3 fois dans l'année)	0.5		50

**2<sup>ème</sup> Partie du document  
Déclaratif  
à remplir par le Foreur**

Le forage a été réalisé en 2008. Etant donné la date de réalisation, il est difficile de faire remplir cette partie par le foreur. Néanmoins, une déclaration de sondage, ouvrage souterrain ou travail de fouille a été réalisée en 2008. Elle présente les renseignements sur l'ouvrage réalisé. Elle est disponible ci-après.

Cette déclaration de sondage réalisée le 28/01/2008 est au nom de la SCL de Marsais. L'EARL MARIVIER a succédé à la SCL de Marsais gérée par Olivier Babin.

L'entreprise de forage « BOUTIN FORAGE » qui a réalisé les travaux a déposé cette déclaration, qui concerne le code minier, à la DRIRE Poitou-Charentes le 14 mai 2008.

Cette fiche constituée de 2 parties et des documents joints, seront transmis au Service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui vous tiendra informé si des informations complémentaires éventuelles sont à fournir, en particulier s'il s'agit de constituer un dossier d'autorisation ou un complément d'information à la présente déclaration comportant un document d'incidences. Ce dossier sera examiné en relation avec le service de la Police des eaux. La DRIRE sera informée pour le Code minier.

La deuxième partie sera adressée au minimum un mois avant la date de début des travaux s'il s'agit d'un nouvel ouvrage.

Si votre projet de **création d'ouvrage aux fins de prélèvement**, relève de la procédure de :

- **La déclaration au titre des articles L214.1 et suivants du code de l'environnement** : Vous devrez fournir un dossier conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 93/742. Ce dossier permettra, à l'Administration de vous délivrer un récépissé de déclaration, celui-ci est un préalable à la réalisation de l'ouvrage –suivant les cas, cet imprimé pourra constituer tout ou partie de votre dossier de déclaration.
- **L'autorisation, dans des cas particuliers** au titre des articles L214.1 et suivants du code de l'environnement : Vous devrez fournir un dossier conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 93/742.  
Dès que le dossier sera jugé régulier et complet, il sera soumis à enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur. Suite à l'instruction du projet et aux conclusions de l'enquête publique, le service instructeur soumettra au conseil départemental d'hygiène votre projet. Après délibération de ce conseil, l'arrêté d'autorisation ou le refus d'autorisation sera soumis à la signature du préfet qui statuera sur la demande.

Dans le cas d'ouvrage existant, le service vous informera également de la procédure de régularisation de votre ouvrage et des documents complémentaires éventuels à fournir ainsi que de la procédure applicable au prélèvement.

Les frais induits par la procédure sont à la charge du pétitionnaire : honoraires du commissaire enquêteur, insertion de l'arrêté d'ouverture d'enquête et décision dans deux journaux d'annonces légales.

**Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement qui fera l'objet d'une procédure particulière . Celle-ci vous sera communiquée par le service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Fait à..Thenezay....., le ...17/01/2020.....

(signature)



#### **LISTE DES PIECES A JOINDRE A CET IMPRIME**

\* Plan de situation au 1/25000ème avec indication précise de l'emplacement de l'installation (cf Annexe explicative) et des ouvrages voisins.

\* Extrait de plan cadastral des parcelles concernées portant implantation de l'installation

**Cette fiche est à adresser à :**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**  
30 rue de la l'Hôtel de Ville – CS 58434 – 79024 NIORT Cedex  
Téléphone : 05.49.17.27.00

**DECLARATION DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE**  
(ARTICLE 131 DU CODE MINIER)

MAÎTRE D'ŒUVRE (1) NOM, Prénom : SOL de MARSAIS  
(ou raison sociale) Solan Adresse Solan Tél. \_\_\_\_\_  
Code postal 79330 Ville THEMEZAY

ENTREPRENEUR **BOUTIN FORAGE**  
27, rue du Fief Jolly - 17230 LONGEVES  
Tél. 05 46 37 10 33 • Fax. 05 46 37 38 70

TRAVAUX Nature : Puits-forage (2) \_\_\_\_\_ Nombre 1  
Objet : Eau-fondations (2) \_\_\_\_\_ Profondeur prévue 30  
Emplacement : commune (département) 79330 THEMEZAY  
Rue et n° (ou lieu-dit) Solan  
N° de Parcelle \_\_\_\_\_ Section \_\_\_\_\_ Date de début des travaux 27.01.2007

(1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté  
(2) Biffer la mention inutile ou compléter s'il y a lieu

**RENSEIGNEMENT SUR L'OUVRAGE REALISE**  
(ARTICLE 132 DU CODE MINIER)

⇒ LOCALISATION DE L'OUVRAGE : Mettre une croix à l'emplacement de l'ouvrage sur un plan de situation à 1/25 000 (à joindre)

⇒ Renseignements géologiques : Nature des terrains traversés au cours de la foration  
de 0 m à 21 m : Calcaire à Siles  
21 m à 30 m : granit  
m à m :  
m à m :

⇒ Echantillons conservés :  OUI  NON

⇒ Position et diamètre des tubages en place y compris la crépine :  
de 0 m à 21 m : tube Acier φ 140  
21 m à 30 m : tube acier crépine φ 140  
m à m :  
m à m :

Pour les forages exécutés en vue du captage d'eau souterraine :

⇒ Profondeur de l'eau au repos par rapport au sol: - en été : \_\_\_\_\_  
- en hiver : \_\_\_\_\_

**PROJET D'UTILISATION DE L'OUVRAGE**

⇒ Irrigation :

Grandes cultures	_____	ha
Arboriculture	_____	ha
Pépinière, horticulture	_____	ha
Maraîchage	_____	ha
Golf	_____	ha
Eau potable	_____ <input type="checkbox"/>	
Industrie (préciser l'usage)	_____ <input type="checkbox"/>	
Autre usage	_____ <input type="checkbox"/>	

⇒ Débit horaire escompté : 6 m<sup>3</sup>/h      ⇒ Estimation des prélèvements annuels moyens \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an  
⇒ Dispositif de surveillance des débits (compteur horaire, débitmètre) \_\_\_\_\_

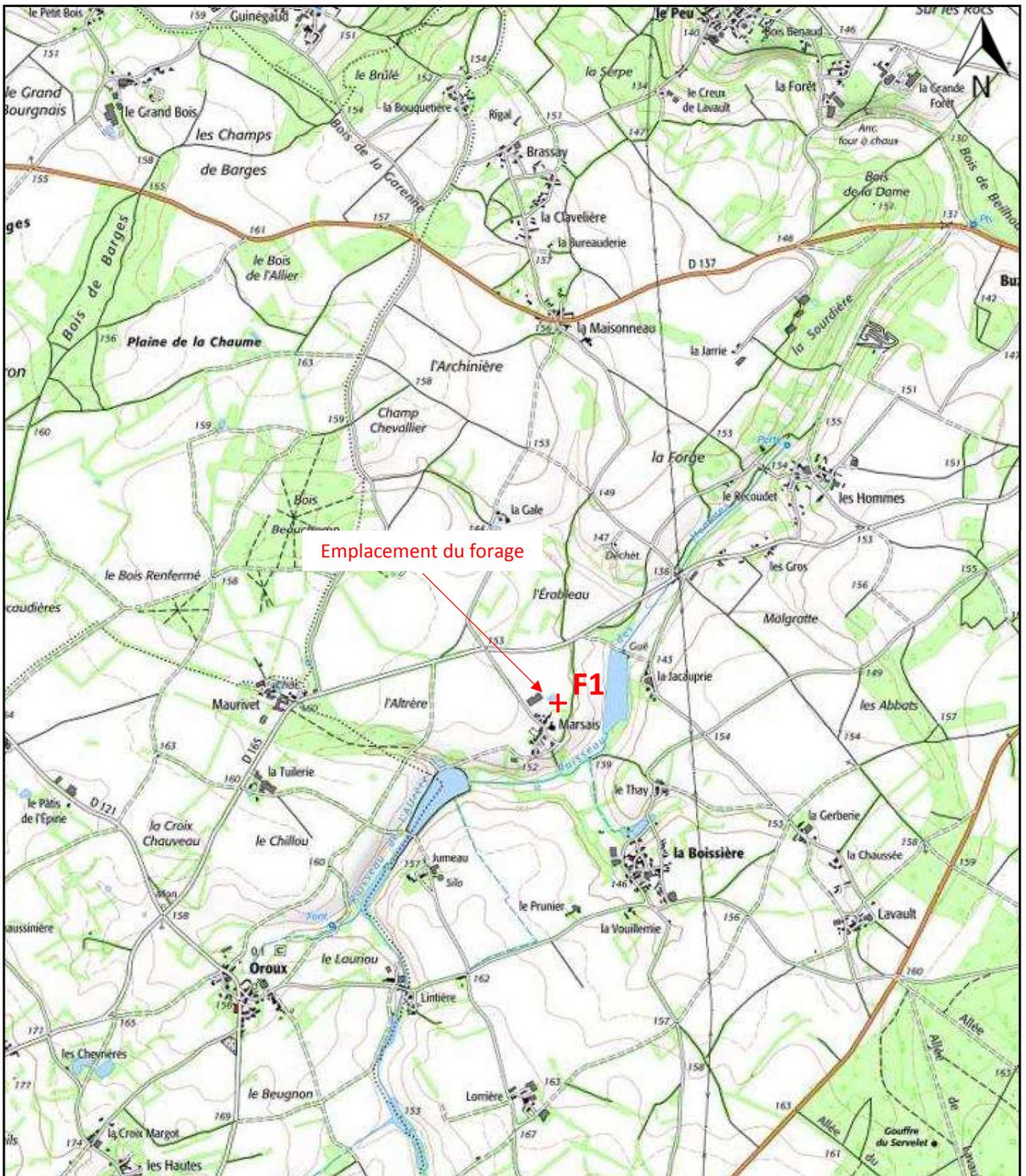
Fait à THEMEZAY le 27.01.2007 Signature \_\_\_\_\_  
 Le maître d'œuvre       L'entrepreneur

Cette déclaration préalable ne vaut pas autorisation ou déclaration de prélèvements au titre de la loi sur l'Eau et de ses décrets d'application

## Plan de situation – Echelle 1/25000

Marsais 79390 THENEZAY

Données IGN



## Localisation des forages dans un rayon de 500m

1/25000

Marsais – 79390 THENEZAY



Présence de 2 autres forages dans le périmètre des 500m autour du forage déclaré.

Source : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr) (forages d'eau, consultation du 16/01/2020).

# Plan cadastral



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 04' 16" W  
Latitude : 46° 42' 17" N

Marsais 79390 THENEZAY

**9. ANNEXE 9 : DEMANDE DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES DE  
L'ARRETE MINISTERIEL DU 27 DECEMBRE 2013**

Thénezay, le 17 Janvier 2020

EARL MARTIVIER  
Monsieur BABIN Olivier  
Marsais  
79390 THENEZAY

Préfecture des Deux-Sèvres  
4 rue du Guesclin  
BP 70000  
79099 NIORT CEDEX 9

**OBJET : Demande de dérogation de distance**

Demande des aménagements aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Demande relative à l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013).

Madame le Préfet,

Je viens vous solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un changement de production dans mon bâtiment d'élevage situé sur le site de Marsais sur la commune de Thénezay.

Ce bâtiment logeait auparavant des vaches laitières. Pour des raisons économiques, je souhaite produire des porcs dans ce bâtiment existant. Ce bâtiment est situé à plus de 100m des habitations tiers, mais à moins de 100 m de la zone UA du PLU de Thénezay, zone destinée à l'habitation.

Par ce courrier, je vous demande un aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour le changement d'affectation d'un bâtiment vaches laitières en bâtiment porcs engraissement à moins de 100 m de la zone UA du PLU de la commune de Thénezay, ceci afin de régulariser ma situation actuelle et afin de réaliser mon projet d'augmentation des effectifs porcins sur le site de Marsais.

Cette demande dérogation de distance est donc intégrée dans ma demande d'enregistrement ICPE pour mon exploitation l'EARL MARTIVIER pour l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs sur le site de Marsais à Thénezay. Je souhaite mettre en place un atelier de de porcs naisseur-engraisseur bio avec truies plein air pour 956 animaux-équivalents, classant le site de Marsais sous la rubrique 2102-1 de la nomenclature des ICPE.

Vous trouverez en annexes à ce courrier un historique de mon exploitation et de ma situation administrative afin de comprendre le contexte de ma démarche. Dans ces annexes j'expose aussi mes motivations pour ce changement de production et le choix de la localisation du bâtiment porcs. J'y présente également les impacts de mon projet et les mesures compensatoires. Je vous informe que je m'engage à planter un linéaire de haie sur le site d'élevage afin d'intégrer au mieux le bâtiment dans l'environnement et de réduire les nuisances auditives. Le Maire de la commune de Thénezay est informé de mon projet, ainsi que le tiers disposant d'une parcelle en zone UA à moins de 100m du bâtiment d'élevage. Tous deux me soutiennent dans mon projet. Ils me font part de leur accord dans les attestations ci-jointes en annexes. Enfin, vous trouverez un plan de masse du site d'élevage comportant la délimitation de la zone UA du PLU et le cercle des 100m autour du bâtiment d'élevage. Sur ce plan figure également la localisation du projet de plantation de haie. Un plan cadastral est aussi

joint à ce courrier afin de mettre en évidence les propriétaires des parcelles cadastrales de la zone UA situées à moins de 100m du bâtiment d'élevage.

**Annexes au courrier de demande des aménagements aux prescriptions générales :**

- 1- *Historique et situation administrative*
- 2- *Motivations*
- 3- *Impacts du projet et mesures compensatoires*
- 4- *Attestations du Maire et du tiers*
- 5- *Plan des abords et plan cadastral*

Ce projet permet d'assurer la pérennité de l'élevage sur le site de Marsais, site à dominante agricole. La mise en place de nouveaux bâtiments à plus de 100m de la zone UA ne serait pas possible sur le plan économique. L'utilisation du bâtiment existant est aussi intéressante sur le plan environnemental car elle permet de ne pas artificialiser le sol par la construction d'un nouveau bâtiment. Je mets tout en œuvre pour limiter les impacts de mon projet, en assurant une bonne conduite de l'élevage et en évitant le passage de véhicules devant les habitations tiers. La mise en place d'une haie supplémentaire permet également de créer une barrière naturelle contre les nuisances. Enfin, sur le plan personnel, ce projet me donne l'opportunité de continuer mon activité d'éleveur.

J'ai joint à ma demande d'enregistrement ICPE le Cerfa N°15679\*01. Ce Cerfa stipule la demande d'aménagements aux prescriptions générales au paragraphe 5.2.

En espérant recevoir un avis favorable de votre part, je reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet et je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

**Monsieur Olivier BABIN**  
Gérant de l'EARL MARTIVIER



## Annexes à la demande de dérogation d'aménagements aux prescriptions générales

### 1 – HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

L'EARL MARTIVIER créé en 2007 et gérée par Olivier BABIN exploitait historiquement une production de vaches laitières sur le site de Marsais sur la commune de Thénézay. Le bâtiment d'élevage présent sur le site comportait les places du troupeau laitier ainsi que la salle de traite. Des fosses de 400m<sup>3</sup> et 1500m<sup>3</sup> servaient à la récupération du lisier et des eaux de lavage du bâtiment et de la salle de traite.

En parallèle, Olivier BABIN crée avec quatre associés une autre société : la « SCL de Marsais » permettant de regrouper la production laitière d'autres exploitations.

Le départ des associés de la SCL de Marsais en 2015, ainsi qu'une conjoncture défavorable de la production laitière poussent Olivier BABIN à arrêter la production de vaches laitières en 2017. Il décide de se tourner vers une autre production animale plus rentable sur le plan économique.

Après réflexion et échange avec des professionnels spécialisés (techniciens d'élevage, centres de gestion), Olivier BABIN décide de s'orienter vers la production porcine, lui permettant de valoriser sa stabulation existante.

Le 18 janvier 2018 une déclaration ICPE a été déposée en Préfecture sous la rubrique 2102 pour la production de 150 porcelets post-sevrage et 420 porcs à l'engraissement bio, soit 450 animaux-équivalents sur le site Marsais à Thénézay. La stabulation bovins est aménagée en bâtiment porcs.

Satisfait de son changement de production animale, l'exploitant décide d'augmenter ses effectifs porcins et de mettre en place un atelier naisseur-engraisseur bio sur le site de Marsais. Une demande d'enregistrement est alors déposée en Préfecture le 24/10/2019 (dossier refondu suite à la demande de compléments) pour 956 animaux-équivalents correspondant à la rubrique 2102 1 de la nomenclature des ICPE.

L'ancienne stabulation bovins transformée en bâtiment porcs se situe à plus de 100m des tiers. Néanmoins, ce bâtiment est situé à moins de 100m de la zone UA du PLU en vigueur de la commune de Thénézay. La vocation principale de cette zone est l'habitat. Selon l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

*« Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. ».*

**Par conséquent, le bâtiment d'élevage existant ne respecte pas les distances réglementaires d'implantation.**

➔ **Le changement de production dans ce bâtiment aurait nécessité une demande de dérogation de distance.**

L'article R-512.52 du code de l'Environnement indique que « si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au Préfet, qui statue par arrêté sur le rapport de l'installations classées après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ».

Usant de cette possibilité, Monsieur BABIN sollicite donc **un aménagement aux prescriptions générales** afin de régulariser sa situation actuelle et afin de réaliser son projet d'augmentation des effectifs porcins sur le site de Marsais.

L'ensemble de la présentation du site et de l'exploitation ainsi que la présentation du projet sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement ICPE.

Afin de visualiser la distance du bâtiment par rapport à la zone UA du PLU, un plan des abords est fourni ci-après.

## 2- MOTIVATIONS

Le choix de mettre des porcs dans le bâtiment bovins résulte de différentes motivations. Ces motivations sont principalement économiques, mais elles sont aussi techniques.

### - **Choix de l'arrêt de la production laitière et de la mise en place d'une production porcine :**

Comme expliqué dans l'historique de l'exploitation, Monsieur BABIN a décidé de se tourner vers la production porcine afin de faire face à la conjoncture laitière défavorable. C'est un choix réfléchi qui a été décidé avec l'accompagnement de professionnels (techniciens animaux et centres de gestion). C'est aussi un choix personnel. En effet, Monsieur BABIN est éleveur et souhaite conserver une activité d'élevage. La production porcine est une activité qui l'intéresse et le motive. Il dispose de capacités techniques suffisantes et d'un accompagnement de professionnels spécialisés par le groupement porcs PORCINEO pour mettre en place un atelier porcs.

### - **Choix de l'emplacement :**

Le site de Marsais est un site à dominante agricole. C'est un site d'élevage depuis de nombreuses années où une stabulation bovins y a été construite. Le bâtiment a toujours été en activité. Il est intégré dans son environnement. Des tiers sont présents sur le site depuis plusieurs années. Leurs habitations se situent à plus de 100m du bâtiment. Un seul des tiers du site dispose d'une parcelle en zone UA du PLU e la commune à moins de 100 m du bâtiment d'élevage.

Le bâtiment est déjà construit et sa surface de production est suffisante pour les changements souhaités. L'utilisation du bâtiment existant permet de faire des économies non négligeables sur les frais de bâti. Le bâtiment étant déjà en activité, il est déjà relié aux réseaux eau et électricité. De plus, le site dispose des capacités de stockage suffisantes pour ces changements de productions et d'une fosse non utilisée pour les effluents et donc permettant d'avoir une réserve incendie de plus de 120m<sup>3</sup>.

Le site de Marsais est aussi choisi pour la proximité de l'habitation de l'exploitant et des autres bâtiments de l'exploitant servant à l'activité agricole (stockage, atelier). Le choix du site Marsais est donc aussi motivé par un aspect pratique.

L'utilisation d'un bâtiment déjà existant permet également de ne pas augmenter l'artificialisation des sols par la mise en place d'une construction neuve.

Ainsi, l'utilisation de la stabulation existante est la solution la plus appropriée pour le projet de Monsieur BABIN.

## 3- IMPACT DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

### - **Impact visuel :**

Il n'y aura pas de modification extérieure du bâtiment. Le changement de production dans le bâtiment n'engendre pas d'impact visuel. Il y aura cependant des animaux à l'extérieur qui seront visibles par les tiers.

Afin d'intégrer le bâtiment au mieux dans son environnement et éviter l'impact visuel du bâtiment sur les tiers, **une haie sera plantée au Sud du bâtiment**. Cette haie végétale d'environ 100 ml permettra d'intégrer d'avantage le bâtiment existant dans son environnement. Les essences d'arbres pour la haie ne sont pas encore définies, néanmoins il s'agira d'espèces locales. Monsieur BABIN s'engage à planter cette haie courant 2020.

### - **Impact olfactif :**

Le bâtiment d'élevage est en partie ouvert. Il dispose d'une aération statique suffisante. Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier afin de limiter les odeurs liées à l'élevage. Les vents dominants vont de l'Ouest à l'Est or le bâtiment bovins converti en bâtiment porcs est situés au Nord des tiers présents sur le site.

Le changement de production modifie la nature des effluents. La fosse de 1500m<sup>3</sup> non couverte ne servira plus au stockage de lisier mais sera reconverti en réserve incendie. Le changement de production diminue donc l'impact olfactif des effluents sur le site.

### - **Impact sonore :**

Les nuisances sonores proviennent essentiellement des passages de véhicules sur le site : passages des camions de transports d'animaux, des techniciens spécialisés pour le suivi des animaux, etc.

Afin de limiter le dérangement des tiers, l'ensemble du trafic s'effectuera par l'accès Nord du site d'élevage. Il n'y aura donc pas de passage de camions devant les habitations tiers.

Les animaux sont aussi source de bruits. Afin de limiter le dérangement des tiers, l'alimentation des animaux ne se fera qu'aux heures ouvrables. L'enlèvement des animaux se fera par des professionnels sachant manier les porcs, ce qui limite le stress des animaux et donc leurs cris.

La mise en place de la haie prévue au sud du bâtiment permettra de faire un mur végétal limitant la propagation des bruits en direction des tiers.

Enfin, il n'y aura plus le passage du laitier plusieurs fois par semaine pour la collecte de lait, ni le bruit quotidien de la salle de traite.

#### **4- ATTESTATION DU MAIRE ET DU TIERS**

Un seul tiers dispose d'une parcelle cadastrale en zone UA située à moins de 100m du bâtiment d'élevage. Il s'agit de Monsieur MENDES LANDEIRO Fernando.

Par les attestations présentes ci-après, le Maire de Thénezay et ce tiers donnent leur accord pour le changement de production dans le bâtiment d'élevage de Monsieur BABIN. Ils ont pris connaissance du fait que la distance entre le bâtiment d'élevage et la zone UA du PLU de Thénezay est inférieure à 100m. Néanmoins, ils soutiennent Monsieur BABIN Olivier dans ses projets d'élevage sur le site de Marsais.

#### **5- PLAN DES ABORDS ET PLAN CADASTRAL**

Un plan des abords du site d'élevage comportant la délimitation de la zone UA du PLU et le cercle des 100m autour du bâtiment d'élevage est à la suite des attestations.

Sur ce plan figure également la localisation du projet de plantation de haie.

Le plan cadastral ci-joint permet de mettre en évidence les propriétaires des parcelles cadastrales de la zone UA à moins de 100m du bâtiment d'élevage.

Attestation de Monsieur PROUST Jacky, Maire de la commune de Thenezay.

Proust Jacky  
1 LA JACQUIÈRE  
79390 THEZAY.

Préfecture des Deux-Sèvres  
4 rue du Guesclin  
BP 70000  
79099 NIORT CEDEX 9

A THEZAY le 6 Dec 2019

**Objet :**

**Accord concernant la demande de dérogation de distance de l'EARL MARTIVIER sur le site Marsais à Thenezay.**

Madame Le Préfet,

Par la présente, je soussigné.....Jacky Proust....., Maire de la commune de Thenezay, donne mon accord à Monsieur BABIN Olivier, gérant de l'EARL MARTIVIER, pour qu'il mette en place une production de porcs bio à l'engraissement dans son ancienne stabulation vaches laitières sur le site Marsais à Thenezay. Je suis conscient que la distance entre le bâtiment d'élevage et la zone UA du PLU de Thenezay est inférieure à 100m. Néanmoins, je soutiens Monsieur BABIN Olivier dans ses projets d'élevage sur le site de Marsais.

Je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Proust Jacky Nom prénom  
Signature



**Attestation de Monsieur MENDES LANDEIRO Fernando, habitant du lieu-dit Marsais à Thenezay.**

NOM Prénom *MENDES Landeiro Fernando*  
Adresse  
*1 Marsais 49390 Thenezay*

Préfecture des Deux-Sèvres  
4 rue du Guesclin  
BP 70000  
79099 NIORT CEDEX 9

A. *Thenezay*, le *16 Janvier 2020*

**Objet :**

**Accord concernant la demande de dérogation de distance de l'EARL MARTIVIER sur le site Marsais à Thenezay.**

Madame Le Préfet,

Par la présente, je soussigné *MENDES Landeiro Fernando*, résidant au lieu-dit Marsais sur la commune de Thenezay, donne mon accord à Monsieur BABIN Olivier, gérant de l'EARL MARTIVIER, pour qu'il mette en place une production de porcs bio à l'engraissement dans son ancienne stabulation vaches laitières. Je suis conscient que la distance entre le bâtiment d'élevage et la partie destinée à l'habitat (Zone UA du PLU de Thenezay) des parcelles cadastrales dont je suis propriétaire est inférieure à 100m. Néanmoins, je soutiens Monsieur BABIN Olivier dans ses projets d'élevage sur le site de Marsais.

Je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom prénom

Signature

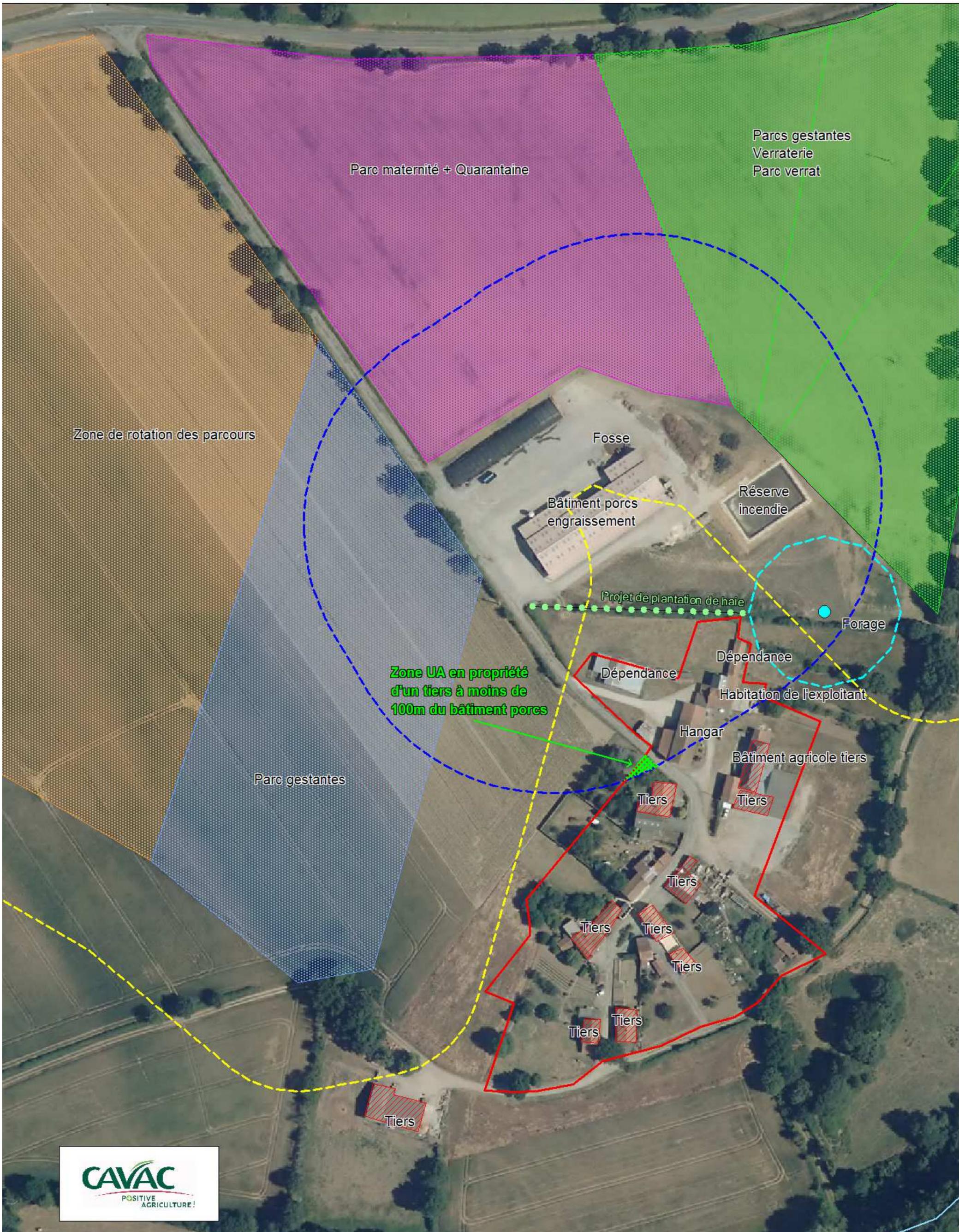
*Mendes Fernando*  
*Mendes*

# Plan des abords

## 1/1500

-  100m autour du bâtiment d'élevage
-  50m autour des parcours porcs
-  35m autour du forage

-  Tiers
-  Zone UA du PLU de Thénezay
-  Haie en projet





EARL MARTIVIER  
Marsais  
79390 THENEZAY

2020  
ed. A3

# Plan cadastral 1/1000

## Marsais 79390 THENEZAY



Zone UA



100m autour du  
bâtiment d'élevage

### Section AT

